

TIRAGE PARI MI LES UTILISATEURS DE CARTES-CADEAUX

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. Description et durée du concours

Le concours « Tirage parmi les utilisateurs de cartes-cadeaux » de la Chambre de commerce et d'industries de Saint-Joseph-de-Beauce est organisé, géré et administré par ce même organisme.

Le concours se déroule du 11 octobre 2021 à 9h00 heure avancée de l'Est au 31 décembre 2021 à 15h00 heure avancée de l'Est.

2. Admissibilité

Seulement les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours (sous réserve de l'article 15):

- Être résident du Québec;
- Être âgé de plus de 18 ans

3. Pour participer au concours la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Utiliser un certificat-cadeaux d'une valeur de 50 \$ auprès d'un marchand participant
- Que l'utilisation du certificat-cadeau se fasse avant le 31 décembre 2021 à 15h00 et que le partenaire le retourne avant le 14 janvier 2022.

4. Description des prix

Un total de 1750,00 \$ en prix à gagner, à savoir trois prix en cartes-cadeaux d'une valeur de respectivement 1000,00\$, 500,00\$ et 250\$.

5. Attribution des prix

Les gagnants seront tirés parmi les cartes-cadeaux retournés par les marchands participants. Le tirage du prix de 1000 \$ se fera en premier, celui de 500 \$ en deuxième et celui de 250\$ en troisième. Les tirages auront lieu le 27 janvier 2022 à 19h. Le tirage se fera en présence d'un avocat pour s'assurer de la conformité dudit tirage.

Ce tirage se fera à La Salle L'incomparé, St-Joseph, le 27 janvier 2022. Les chances que le nom d'un participant soit tiré dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront publiés sur la page Facebook de la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Joseph-de-Beauce dans les jours suivants les tirages ainsi que dans le Joselois.

En participant au concours, le gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, s'il le juge à propos, le nom et l'image (photographie et/ou video) du gagnant, et ce sans aucune forme de rémunération.

7. Propriété des cartes

Les cartes-cadeaux demeurent la propriété de la Chambre de Commerce et d'Industries de Saint-Joseph-De-Beauce et ne seront et ne pourront en aucun cas être retournés aux participants une fois utilisés.

8. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de la Chambre de Commerce communiquera aux coordonnées apparaissant sur le cartes-Cadeaux, au plus tard dans la semaine suivant le tirage, le gagnant devra être rejoint dans un délai de dix (10) jours, à défaut de quoi, le gagnant perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué à une autre personne, selon suite à un nouveau tirage, selon la même procédure, jusqu'à ce qu'un gagnant soit rejoint dans un délai de 10 jours du moment où son certificat fut tiré au sort. La remise du prix se fera à la date et l'heure entendues avec les gagnants par téléphone ou autre moyen de communication.

9. Vérification

Le présent concours sera vérifié par un avocat de la firme Cliche Laflamme Loubier inc. de Saint-Joseph-de-Beauce.

10. Limite de responsabilité/Inscription

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues ou remises en retard.

Les organisateurs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou les entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

11. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de suspendre, de modifier de quelque façon que ce soit le présent concours, le tout sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si cette autorisation est requise.

12. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre du concours ne seront utilisés que pour l'administration de ce dernier. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

13. Décision des organisateurs du concours

Toutes décisions des organisateurs du concours ou de leurs représentants relativement au présent concours est définitive et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

14. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être également soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

15. Personnes inadmissibles

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.